

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3758-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RAPPORT ANNUEL 2010 et CAUSE  
TARIFAIRE 2012 DE GAZIFÈRE INC.

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE  
LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demandereses en intervention

---

## DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 21 avril 2011

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

## **INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LE DOSSIER, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

### **1. Les intervenantes**

Les demanderesse en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les causes tarifaires annuelles de *Gazifère inc.* et de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique québécoise* de 2006-2015.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des

véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

## **2. Sujets d'intervention**

Les présentes demanderesse souhaitent intervenir au présent dossier aux motifs suivants :

### **□ Phase 1 – Texte des tarifs et conditions de *Gazifère inc.***

En Phase 1, SÉ-AQLPA proposeront d'insérer au texte des Tarifs et conditions de *Gazifère inc.* des clauses comparables à celles que comportent déjà les Tarifs de Gaz Métro (à leurs articles 1,4, 13.1.3.5, 16.3.1, 16.3.3.3.2, 16.4.1, 16.4.5.2, 16.5.1 et 16.5.3.3.2) afin que les clients conservent leurs avantages tarifaires, liés à une obligation minimale de consommer, malgré une diminution de consommation résultant de programmes d'efficacité énergétique. Chez Gaz Métro, l'insertion de telles clauses avait fait l'objet d'une recommandation unanime par le groupe de travail du distributeur et des intervenants, constitué au dossier R-3481-2002 Phase 3, puis avait été acceptée en principe par la Régie

dans sa décision finale D-2006-206 et mise en œuvre, par modification au texte des tarifs, lors de causes tarifaires subséquentes de Gaz Métro. Le même type de clause devrait pouvoir s'appliquer dans les tarifs et conditions de *Gazifère inc.* aux clauses relatives aux obligations minimales des tarifs concernés. (*L'article 4.10 proposé par Gazifère en phase 1 du présent dossier devrait être aussi ajusté, par concordance avec ce qui précède, en raison de l'emploi, dans cet article, des mots « Le client est tenu, en toute autre circonstance, d'acquitter les obligations minimales »*).

□ **Phase 2 – Rapport annuel 2010**

SÉ-AQLPA indiqueront leurs sujets d'intervention de la phase 2 après que *Gazifère inc.* aura déposé sa preuve relative à cette phase. Sé-AQLPA prévoient soumettre des représentations notamment sur les résultats du PGEÉ.

□ **Phase 3 – Cause tarifaire 2012**

SÉ-AQLPA indiqueront leurs sujets d'intervention de la phase 3 après que *Gazifère inc.* aura déposé sa preuve relative à cette phase. Sé-AQLPA prévoient soumettre des représentations notamment sur le budget 2012 proposé pour le PGEÉ.

**3. Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention**

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser les dossiers.

En phase 1, Sé-AQLPA participeront aux demandes de renseignements écrites et déposeront une proposition de texte tarifaire afin que les clients conservent leurs avantages tarifaires, liés à une obligation minimale de consommer, malgré une diminution de consommation résultant de programmes d'efficacité énergétique, le tout tel qu'énoncé ci-dessus. En phase 2, Sé-AQLPA déposeront une preuve, participeront aux demandes de renseignements écrites (et à l'audience éventuelle) et déposeront une plaidoirie. En phase 3, Sé-AQLPA déposeront une preuve, participeront aux demandes de renseignements écrites et à l'audience et y présenteront une plaidoirie.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard. Un budget prévisionnel de participation relatif à la phase 1 est déposé ce jour. Un budget prévisionnel de participation relatif aux phases 2 et 3 sera également déposé suivant toute instruction à venir de la Régie.

#### 4. Coordonnées

Les coordonnées des demandereses pour fins de communications sont les suivantes:

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 21 avril 2011



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*AQLPA*